

Circulation et accès au Collège – 2021-2022

Chers parents,
Chers élèves,

Comme en chaque début d'année, nous portons à votre connaissance certaines habitudes pour accéder au Collège.

Les nouvelles informations par rapport à l'année dernière figurent en vert dans ce document.

En bonne entente avec les autorités communales et policières, nous vous invitons à respecter avec soin les dispositifs de signalisation routière.

Toutes les manœuvres irrégulières — demi-tour improvisé, marche arrière, arrêt sur les passages pour les piétons — mettent en danger les élèves et perturbent la circulation.

Tous les aménagements réalisés par la Commune poursuivent l'objectif de protéger vos enfants et d'éviter l'engorgement de rues étroites dans des quartiers essentiellement résidentiels.

Principe général

Les limitations de circulation s'exercent dans deux zones.

Une **première zone** concerne : les différentes rues reliées à l'avenue des Vis Tchapias, l'avenue de l'Étoile et les rues rayonnant de celle-ci, l'avenue des Bouleaux.

Dans cette zone, la circulation est restreinte à la circulation locale.

Une **deuxième zone**, la zone C5, s'identifie grâce aux panneaux placés :

- au début de la rue de la Chapelle ;
- sur la rue du Bauloy, après le rond-point proche de la zone de dépose ;
- au bas de la rue Montagne du Stimont ;
- sur la rue de Renivaux, près de l'avenue des Bouleaux.

Toute cette zone est strictement interdite aux débuts et fins de journée aux véhicules motorisés, en dehors des riverains et des membres du personnel du Christ-Roi.

Pour faciliter la dépose des élèves, des zones se situent :

- au parking du Bois des Rêves ;
- rue de Franquénies, près de la montée vers la rue de Renivaux ;
- au parking de la rue du Monument ;
- au parking de la rue des Deux Ponts ;
- chaussée de la Croix ; à hauteur de la rue de la Chapelle ;
- rue du Bauloy.

Ces 6 zones doivent être obligatoirement utilisées.

Le Parking du Bois des Rêves convient particulièrement : de celui-ci, les élèves remontent jusqu'au Collège en empruntant le chemin qui borde la Salle de sports. Son emplacement évite de se rendre dans les rues autour de la zone C5.

Afin d'assurer un accès et un départ plus aisés lors de rencontres parents-professeurs, de remise de bulletins, etc., un sens unique temporaire dans la rue de Renivaux est instauré aux dates suivantes :

jeudi 21.10.2021	16 h 00 – 20 h 00	1 ^{res} à 6 ^{es} : Rendez-vous Parents-Professeurs
vendredi 24.12.2021	8 h 00 – 17 h 00	1 ^{res} à 6 ^{es} : Remise des bulletins – Rendez-vous Parents-Professeurs
samedi 05.02.2022	9 h 30 – 16 h 30	« Portes ouvertes » du Collège
jeudi 17.03.2021	16 h 00 – 20 h 00	1 ^{res} à 6 ^{es} : Rendez-vous Parents-Professeurs
lundi 27.06.2021	8 h 00 – 17 h 00	1 ^{res} à 5 ^{es} : Remise des bulletins — Rencontres Parents-Titulaires

Il est interdit à tout conducteur de circuler rue de Renivaux dans le sens rue de Renivaux vers rue Montagne du Stimont et sur le tronçon depuis la rue de Franquénies jusqu'à la rue Montagne du Stimont.

L'accès au Collège passe par le bas de la rue Montagne du Stimont depuis la rue des Deux Ponts. Il faut quitter le Collège, en tournant à gauche, sur la rue de Renivaux, vers la rue de Franquénies.

Accès au Collège pour des activités en soirée, réunions de parents, etc.

L'accès en voiture se complique lourdement dès qu'un nombre élevé de véhicules arrive jusqu'à l'école.

En dehors du dispositif décrit *supra*, nous vous demandons d'adopter l'habitude décrite ci-dessous.

Pour venir au Collège dans les périodes autorisées, nous recommandons de venir par le bas de la rue Montagne du Stimont (la rue qui remonte vers la rue de Renivaux) depuis la rue des Deux-Ponts.

[Nous vous rappelons que la sortie du Collège s'effectue obligatoirement par le côté du « Renivaux », c'est-à-dire en passant sous le portique.](#)

[À la sortie, nous insistons sur le respect de l'obligation de tourner à gauche.](#)

Cette circulation, à sens unique, évitera à de nombreux véhicules de se croiser dans des rues très étroites.

Circulation et stationnement des véhicules deux-roues et quatre-roues des élèves

Les vélos ainsi que les véhicules à deux roues motorisés peuvent rentrer dans l'enceinte du Collège en veillant à la sécurité des piétons.

- Des abris vélos sont disponibles à l'extérieur du bâtiment principal et au Stimont.
- Les deux-roues motorisés doivent être garés au Stimont.

[Les voitures et autres quadricycles \(type « Ligier »\) des élèves ne peuvent pas être garés dans l'enceinte du Collège.](#)

L'offre en stationnement à la rue de la Chapelle est inférieure à la demande.

Du lundi au vendredi — de 7 h 45 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 00 — ainsi que le mercredi — de 11 h 30 à 13 h 30, les voiries suivantes sont [interdites aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues](#) exceptés les riverains et fournisseurs (signalisation à validité zonale C5 : « riverains » est normalement à entendre au sens strict, c'est-à-dire uniquement les habitants) :

- la rue Montagne du Stimont depuis son intersection avec la rue des Deux Ponts ;
- la rue de Renivaux depuis ses intersections avec l'avenue des Bouleaux et la rue de Franquénies ;
- la rue de la Chapelle depuis son intersection avec le rond-point au carrefour avec la chaussée de La Croix et l'avenue des Justes ;
- la rue du Bauloy depuis son intersection avec le rond-point au carrefour avec l'avenue des Vis Tchapias ;
- l'avenue de la Paix depuis l'immeuble N°72A en direction de la rue de la Chapelle.

Concrètement, dans toute la zone C5, durant les heures d'application de la zone C5, l'application de cette signalisation [interdit le stationnement des véhicules des élèves.](#)

Par contre, le parking de la rue du Monument est autorisé au stationnement.

Le non-respect de ces règles de stationnement entraînera des amendes administratives.

[De même, aucun véhicule motorisé ne peut être garé près de la Salle de sports, ni sur les parties privatives ni sur le bord de la route.](#)

Accès à la Salle de sports

[L'accès à la Salle de sports n'est pas autorisé en véhicule motorisé.](#) Le Parking du Bois des Rêves s'impose pour les déposes ou le stationnement.

Les parents ne peuvent ni déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) devant la Salle de sports.

Les cinq emplacements de stationnement sont strictement réservés aux membres du personnel du Christ-Roi et aux services techniques et de maintenance.

Rappels importants

Passage à niveaux de la rue Montagne du Stimont

Certains élèves passent à cet endroit alors que le signal sonore retentit déjà, voire lorsque la barrière est baissée.

Nous insistons sur l'extrême danger d'une telle manœuvre. Outre une amende importante pour cette infraction, la moindre chute, le moindre incident à ce moment s'avèrent potentiellement mortels. Rappelons à nos élèves que si le train est visible, il est déjà trop tard...

Propriétés privées et respect des riverains

De nombreux enfants raccourcissent leur trajet en passant par les jardins des riverains. Au-delà du manque de respect pour la propriété d'autrui, il convient de se souvenir que les habitants disposent du droit d'introduire une plainte à ce sujet.

Le Collège se situe au milieu d'une zone résidentielle. Lorsque des activités se terminent en soirée, nous vous remercions de quitter le Collège dans le calme sans provoquer de bruits inutiles (klaxons, etc.).

De même, afin de veiller au bien-être des habitants de notre quartier, particulièrement à proximité des zones de dépose, nous vous remercions de couper votre moteur lorsque vous attendez votre/vos enfant/s. Ceci évite une pollution supplémentaire de l'atmosphère autour des habitations. Cette attention contribue à la santé de tous — enfants et riverains — et s'inscrit dans les gestes quotidiens que chacun peut poser pour la préservation de notre environnement.

Se garer au Collège

En cas de visite en dehors d'activités réunissant de nombreuses personnes, les emplacements autour du Collège sont disponibles.

Lors des grandes réunions, **les voitures trouvent leur place sur le stade** et jamais sur la cour de récréation. Celle-ci repose sur une dalle et n'est absolument pas prévue pour supporter le poids de nombreux véhicules.

Il faut veiller à ne pas bloquer la rue de Renivaux. À tout moment, des services de secours doivent pouvoir intervenir pour tous les riverains, le Collège et le service résidentiel « Le Renivaux ».

Pour l'ASBL « Le Renivaux », nous vous demandons de ne jamais vous garer sur les quelques emplacements réservés à leur usage. **De même, aucun véhicule ne peut bloquer la grille d'entrée.** Vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le SMUR, les ambulances, les pompiers doivent disposer d'un accès parfaitement dégagé. La direction ne se privera pas du droit d'envoi des véhicules à la fourrière. Il y va de la santé et de la sécurité des résidents du « Renivaux ».

Visiteurs du Collège

Ces mesures visent la protection des jeunes et empêchent l'intrusion de personnes extérieures à l'institution :

- **Aucune personne, en dehors des membres du personnel et des élèves, ne dispose du droit de circuler sur le site et dans les bâtiments sans l'autorisation de la Direction.**
- En cours de journée, même un parent ne peut se trouver dans le Collège sans en avoir demandé l'autorisation.
- Nous vous demandons de veiller à **toujours vous présenter au bureau d'accueil du Collège ou auprès du secrétariat** et à ne pénétrer dans les bâtiments que par l'**entrée principale**.
- Tout visiteur doit passer initialement au secrétariat avant de se rendre au Stimont ou à la Salle de sports.

Ce rappel d'une règle ordinaire nous paraît plus que nécessaire et nous insistons sur l'importance du respect de ces mesures.

Autres règles de sécurité

Nous rappelons régulièrement aux élèves le respect des règles de sécurité durant le trajet de l'école à la maison.

Voici quelques éléments sur lesquels il est nécessaire d'attirer leur attention.

Votre enfant se rend à pied au Collège

- Le code de la route s'applique pour tous les usagers de la route, y compris les piétons.
- Ceux-ci doivent prendre un trajet qui offre des trottoirs ou des accotements praticables.
- En l'absence de trottoir, l'élève doit marcher sur le côté de la rue.
- Les élèves ne doivent jamais se grouper sur la partie de la chaussée empruntée par les automobilistes.
- Afin d'assurer une sécurité maximale, pour traverser, il convient de s'arrêter sur le bord du trottoir, de regarder et d'écouter dans toutes les directions, de ne pas courir.

Votre enfant se rend à l'école à vélo

- L'état du vélo doit répondre aux normes de sécurité : sonnette, éclairage, freins, pression des pneus, casque.
- L'élève doit porter un gilet jaune fluorescent.
- Aucun sac ne doit être suspendu au guidon afin de ne pas compromettre la stabilité du vélo.
- Le cycliste doit respecter le code de la route et annoncer clairement ses changements de direction.

Attention !

Nous demandons aux élèves de ne pas se retrouver seuls sur le trajet de l'école.

- Même si nous avons conseillé aux jeunes de choisir la route principale plutôt que les sentiers bordant la voie ferrée, personne n'est à l'abri d'une mauvaise rencontre.
- Si tel devait être le cas, l'élève doit demander assistance aux passants, aux automobilistes ou faire appel aux habitants des maisons de la rue.
- Tout élève victime de ce type d'incident doit se rendre le plus rapidement possible vers l'école et demander l'aide d'un adulte.

Nous espérons, chers parents, chers élèves, que vous comprendrez que ces mesures visent un triple objectif : assurer la sécurité de toutes les personnes qui se rendent au Collège ; garantir une circulation aisée et éviter d'engorger d'autres zones de la Commune ; maintenir au mieux un cadre de vie agréable pour l'ensemble du quartier.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.